

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

Reçu en Préfecture le : 16 septembre 2022
Publié en ligne le : 16 septembre 2022

**ARRETE PORTANT PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES EVALUATIONS DE
QUALITE DES ESSMS INTERVENANT AUPRES DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS
CONFIES À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2023
AU 31 DECEMBRE 2027**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-9 relatif à la compétence du PCD en matière d'action sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-8 et D312-197 et suivants relatifs à l'évaluation et à la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifié par le décret n°2022-675 du 26 avril 2022,

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux textes susvisés le Président du Conseil départemental, compétent pour autoriser les ESSMS intervenant auprès des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance doit arrêter la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des prestations délivrées par ces établissements.

ARRETE

ARTICLE 1 : La programmation pluriannuelle des évaluations pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 figure en annexe du présent arrêté. Elle comprend les établissements et services médico-sociaux pour mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental de l'Orne.

ARTICLE 2 : Les établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation a été délivrée entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 et qui n'ont pas encore transmis les résultats de leur seconde évaluation transmettent le résultat de cette évaluation entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : Les résultats des évaluations effectuées par les organismes compétents, habilités par la Haute autorité de santé, doivent être transmis au Président du Conseil départemental par courrier en recommandé avec accusé de réception et à la HAS via la plateforme SYNAE.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne et les Directeurs des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Alençon le, **16 SEP. 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE 1

Année 2023	
LVA La Rotourelle	30 juin 2023
AEMO - Fondation Normandie Génération	31 décembre 2023
PFD - Fondation Normandie Génération	31 décembre 2023
MECS de Glaye – La Maison Maternelle	31 décembre 2023

Année 2024	
MECS Les Petits Châtelets (dont SAFS, SAJIR et Internat) – Croix-Rouge Française	1 ^{er} septembre 2024

Année 2025	
MECS de Boucé	1 ^{er} janvier 2025
SAFS Normandie – Union pour l'Enfance	1 ^{er} janvier 2025
ADMR	4 janvier 2025
LVA pour adolescentes (Croix-Rouge Française)	27 février 2025
ADOM 61	19 mars 2025
LVA Les Enfants du Compas – Union pour l'Enfance	16 avril 2025
LVA Maison et Si	25 août 2025

Année 2026	
Foyer Départemental de l'Enfance	12 mars 2026
Centre Maternel	12 mars 2026

Année 2027	
LVA Les Crins Verts – Union pour l'Enfance	1 ^{er} août 2027